



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 06 NOVEMBRE 2023

COMMUNE
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

.....
REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....
DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

.....
ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

L'an deux mil vingt-trois et le lundi 06 novembre à 20h15, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	28
Présents	19
Absents	
Excusés	9
Ayant donné pouvoir	3
Votants	22
Quorum	15

DATES	
Envoi de la convocation	31/10/2023
Affichage de la convocation	31/10/2023

SECRETARE DE SEANCE

Monsieur Dominique PERDRIEU

▪ LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
LE BARS Jean-Yves	X			REUILLER Christine	X		
NORMANDIN Dominique	X			LAMBERT Jacky		X	
MICHAUD Michelle	X			LEGENDRE Eloïse	X		
CESBRON Philippe (Procuration de Monsieur Vincent NOYER)	X			FONTENEAU Jean-Jacques		X	
CESBRON Delphine	X			NORMANDIN Valérie		X	
BLOT Mickaël	X			NOYER Vincent		X	
GALAND Nathalie	X			SAUVAL Hervé	X		
VAILLANT Jean-François		X		POITEVIN Adeline		X	
LAUNAY Katia		X		DURGEAUD Samuel	X		
BARBIER Ivan	X			BOURREAU Manuela (Procuration de Monsieur Jean-François VAILLANT)	X		
MERIT Laurent	X			LECLERC Antoine		X	
PERDRIEU Dominique	X			DOLBEAU Bérengère	X		
BORET Véronique	X			GUINHUT Olivier		X	
GOHIER Pascal (Procuration de Madame Adeline POITEVIN)	X			CAILLE Paul	X		

▪ **QUESTIONS PREALABLES :**

**A - Organisation des instances municipales : bureau, commissions, conseil,
Un document récapitulatif sera transmis avant la séance du CM.**

Monsieur le maire a exposé les mesures et dispositions qui ont été retenues à la suite des échanges au sein de chacun des comités de vie locale des communes déléguées et du conseil municipal privé du 25 septembre 2023. Ces mesures visent à améliorer la gouvernance et rendre le processus décisionnel plus fluide, tout en impliquant davantage chaque membre de l'équipe municipale.

Le maire a commencé par présenter quelques exemples de réalisations positives depuis le début du mandat :

- Forum des associations/Guide des associations : Le premier Forum des associations a été un succès, et un guide des associations sera élaboré pour faciliter la communication entre les associations et les citoyens.
- Mise en place du CMJ en 2021, renouvellement en octobre 2023 : Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a été instauré en 2021 pour donner aux jeunes de la commune la possibilité de s'impliquer dans la vie publique, et son renouvellement en octobre 2023 permettra de continuer à promouvoir la participation des jeunes.
- Mise en place de concertations avec les habitants dans le cadre de déambulations citoyennes : Des déambulations citoyennes ont été organisées pour consulter les habitants sur des questions liées à l'aménagement de la voirie et d'autres sujets. Ces consultations seront maintenues pour favoriser la participation des citoyens à la prise de décisions locales.
- 1ère édition de la Journée citoyenne : La première édition de la Journée citoyenne a réuni les habitants pour des projets d'intérêt communautaire. La question de la citoyenneté continuera à être prise en compte, peut-être sous des formes différentes.
- Refonte du site Bellevigne en Layon + réseaux sociaux : Le site internet de la commune, ainsi que les réseaux sociaux, ont fait l'objet d'une refonte pour améliorer la communication. Une ligne éditoriale sera élaborée pour la feuille de Bellevigne en Layon, garantissant une information claire et régulière.
- Démarche pour déterminer les zones propices à l'accélération de la production d'énergies renouvelables : Une démarche a été lancée pour identifier les zones favorables au développement de sources d'énergie renouvelable, contribuant ainsi à la transition énergétique de la commune.

Monsieur le Maire a présenté les projets en cours à Bellevigne-en-Layon. Voici un résumé des avancées dans différents domaines :

- Aménagements :
 - Réaménagement et sécurisation de la Rue de la Roche à Rablay-sur-Layon.
 - Réaménagement de la Rue Artémieff à Faveraye-Mâchelles.
 - Rénovation et séparation des réseaux d'assainissement à Champ-sur-Layon.
 - Construction de la Station d'Épuration (STEP) pour Rablay-sur-Layon par la CCLLA (Communauté de Communes Loire Layon Aubance).
 - Réflexion en cours sur la requalification du parc du Neufbourg et de la place du Champ de Foire à Thouarcé.
- Urbanisation :
 - Lotissement de Cailleteries à Thouarcé.
 - Lotissement Arche Saint Jean à Faveraye-Mâchelles.
 - Lotissement du Pineau à Champ-sur-Layon.
 - Relance du projet de Lotissement de la Brunetière à Faye-d'Anjou.
- Autres Projets
 - Extension et rénovation de l'espace Périscolaire de Faveraye-Mâchelles.
 - Parc éolien "Ferme de la Marette" en phase d'instruction,
 - Projets photovoltaïques sur les bâtiments ou les parkings municipaux
 - Recherche de financements pour l'aménagement d'un Terrain synthétique de football au stade des Rondières.

Ces projets démontrent l'engagement de la commune de Bellevigne-en-Layon en faveur de l'amélioration des infrastructures, de l'urbanisation, de la transition énergétique et du bien-être de ses habitants.

Monsieur le Maire a présenté lors de la réunion une organisation des commissions et des comités de vie locale, mettant en avant les points suivants :

1. LES COMMISSIONS :

- Les commissions débuteront à 18h30, mais il est important d'adapter les horaires au sein de chaque commission pour concilier les impératifs des élus et des agents.
- Il est crucial de respecter des horaires limités à 2 heures maximum pour chaque commission. Cela nécessite la communication des ordres du jour et des comptes rendus à destination des membres des commissions et du conseil municipal.
- Les commissions s'appuieront sur l'organisation et la planification du travail définies en conseil municipal du 3 avril 2023, avec les éléments de support préparés par le DGS (Directeur Général des Services), notamment pour le suivi des dossiers.
- Il est recommandé de veiller à finaliser les projets en cours avant d'en lancer de nouveaux, afin de garantir une gestion efficace des ressources et des priorités.

2. COMITES DE VIE LOCALE :

- Les comités de vie locale, bien que parfois irréguliers et composés d'effectifs réduits, seront maintenus. Ils ont un rôle important pour être informés des préoccupations locales et maintenir un lien direct avec les habitants.

Monsieur le Maire a également proposé des mesures visant à améliorer l'organisation des Bureaux Municipaux (BM) dans le but de réduire la durée de ces réunions à 2 heures maximum. Voici les propositions :

1. Convocation des élu(e)s à 18h30 : Les élu(e)s seront conviés à 18h30 pour que la réunion puisse commencer à l'heure prévue.
2. Organisation de l'ordre du jour :
 - Supprimer des sujets très administratifs ainsi que certains sujets en simple information, afin de se concentrer sur les points les plus importants.
 - Présenter l'ordre du jour en suivant une logique décroissante d'importance, en accordant une priorité aux points qui ont un impact majeur sur la commune. L'ordre du jour du Conseil Municipal (CM) peut servir de référence.
 - Envisager un report au-delà des 2 heures si nécessaire.
 - Permettre l'inscription de sujets par les membres du Bureau Municipal jusqu'à 10 jours avant la réunion, sans alourdir la gestion administrative.
3. Mettre les comptes rendus à disposition de tous les membres du CM : Les comptes rendus des réunions du Bureau Municipal seront mis à disposition de l'ensemble des conseillers municipaux, assurant ainsi une plus grande transparence et communication au sein de l'équipe.
4. Inviter régulièrement un(e) élu(e) sans délégation et, si nécessaire, un(e) conseiller(e) délégué(e) en cas de sujet particulier : Cette mesure permettra d'élargir la participation et d'inclure davantage de membres du Conseil Municipal dans les discussions du Bureau Municipal, en fonction des sujets à traiter.
5. Conseillers délégués : Organiser des rencontres spécifiques pour les conseillers délégués afin de clarifier leur rôle, leurs liens avec le Bureau Municipal, ainsi qu'avec les services administratifs et/ou techniques. Cela favorisera une meilleure coordination et compréhension des responsabilités de chacun

Monsieur le Maire a présenté des propositions visant à améliorer l'organisation des Conseils Municipaux (CM) pour réduire leur durée à 2 heures maximum. Voici les suggestions formulées :

1. Convocation des élu(e)s à 20h15 au lieu de 20h30 : Pour faciliter le respect des horaires, les élu(e)s seront convoqués plus tôt, à 20h15 au lieu de 20h30.
 - Engagement des CM et des agents d'arriver à l'heure : Il est essentiel que les conseillers municipaux et les agents s'engagent à arriver à l'heure prévue pour garantir un démarrage rapide du CM.
 - Début du CM dès que le quorum est atteint : La réunion du Conseil Municipal débutera dès que le nombre minimal de conseillers nécessaires pour valider les décisions (quorum) est atteint, sans attendre les retardataires.

2. Organisation de l'ordre du jour :

- Postulat de base : Les conseillers municipaux auront pris connaissance de l'intégralité de la note de synthèse et des annexes avant la réunion, ce qui favorisera des débats plus rapides et ciblés.
- Rappel : Les interventions des conseillers municipaux sont libres et illimitées, conformément aux pratiques antérieures.
- Ordre décroissant d'importance et report éventuel au-delà des 2 heures : Les sujets seront présentés en suivant une logique décroissante d'importance, et en cas de dépassement du temps prévu, certains sujets pourront être reportés à une réunion ultérieure.
- Possibilité d'intégrer des questions sans Délibération du Conseil Municipal (DCM) pour simplifier les discussions sur des divers sujets municipaux.
- Responsables de commissions : Plutôt que de donner la parole aux responsables de commissions pour faire état de l'avancement de leurs projets respectifs, la mise à disposition des comptes rendus (CR) pour tous les élus permettra de gagner du temps.
- Intervenants extérieurs : Ils seront limités et strictement encadrés pour maintenir le CM dans les limites de temps.
- Proposition d'un temps de convivialité : Il est proposé de réintroduire un moment de convivialité pour favoriser les échanges informels entre les membres du CM.

Monsieur le Maire évoque également l'organisation et le fonctionnement de la Commission Espaces Publics en mettant en lumière les points suivants :

- Mise au point du 28 juin : Une réunion a eu lieu le 28 juin, lors de laquelle les élus ont échangé avec les responsables des services Proximité et Espaces Verts. Cette réunion a permis de discuter de divers sujets et de clarifier les attentes et les rôles de chacun. Une nouvelle réunion de ce type est prévue en décembre pour faire un nouveau point sur l'avancement des travaux.
- Gestion des signalements : Le 14 septembre, une réunion a eu lieu pour discuter de la procédure de gestion des signalements, avec l'objectif de mettre en place un règlement pour clarifier cette démarche. Les discussions sont en cours pour établir ce règlement.
- Moins d'interventions des élus : En raison de la nouvelle équipe technique en place, il est normalement moins nécessaire pour les élus d'intervenir sur des tâches récurrentes. Des ajustements ont été identifiés pour améliorer l'efficacité.
- Amélioration des Espaces Verts et de la Proximité : Globalement, il est constaté une amélioration dans la gestion des Espaces Verts et des services de Proximité, comme indiqué dans le calendrier prévu.
- Difficultés persistantes : Néanmoins, Monsieur le Maire a souligné que des difficultés subsistent, notamment en ce qui concerne le suivi et les retours sur les demandes d'intervention, particulièrement sur des sujets plus complexes ou ponctuels.
- Élus municipaux "référénts techniques" : En octobre, les élus municipaux ont été rencontrés par Jean-François Vaillant et Michelle Michaud. Cette rencontre a abordé divers aspects tels que le rythme des réunions, les thématiques à traiter, les délégations de responsabilités, et les modalités de travail pour améliorer la collaboration entre les élus et les services techniques.
- Suivi de la Commission : Il a été mentionné que la démarche a été validée lors du Conseil Municipal du 3 avril 2023, confirmant ainsi le processus mis en place.
- Comités techniques réguliers : Des comités techniques impliquant les élus et les services sont organisés, notamment pour les domaines des bâtiments et de la voirie, des espaces verts et de la proximité.
- Mise en œuvre du i-parapheur : Un processus de validation et de suivi des devis est en cours de finalisation, avec le choix des élus, le budget et l'enveloppe en tant que composantes importantes.
- Procédure mise en œuvre depuis septembre 2023 : Pour le domaine des bâtiments, une procédure a été mise en place depuis septembre 2023.
- Voirie-EV-Proxi : Il est proposé d'identifier un budget spécifique pour ce domaine et d'adopter une méthode similaire au groupe "Bâtiments".
- Réunions régulières : Des points mensuels sont établis entre l'Adjoint aux Espaces Publics et le Responsable de Secteur, avec communication aux élus référents. De plus, un comité technique se tient tous les 2 mois, avec la participation des élus référents.
- Commission Espaces Publics : Conformément à la démarche validée le 3 avril, cette commission fournit des informations sur le suivi des dossiers, y compris les projets structurants tels que les aménagements, les zones d'habitat, etc.
- Accompagnement administratif : Un accompagnement administratif, et si nécessaire technique, est prévu, avec la collaboration du service voirie de la CCLLA (Communauté de Communes Loire Layon Aubance), deux fois par an.

Face au manque d'adhésion de la part de la population et des conseillers municipaux sur la politique de participation citoyenne mise en œuvre et afin de promouvoir une plus grande implication des citoyens, voici des mesures supplémentaires à prendre en compte :

- ❑ Chercher davantage de transversalité avec les projets communaux existants : Identifier les projets communaux existants et chercher des moyens de les rendre plus participatifs en impliquant les citoyens. Par exemple, organiser des consultations publiques sur des projets structurants ou des initiatives importantes pour la commune.
- ❑ Collaboration avec les associations : Travailler en étroite collaboration avec les associations locales peut aider à mobiliser davantage de citoyens. Les associations sont souvent des acteurs clés de la vie communautaire et peuvent jouer un rôle essentiel dans la promotion de la citoyenneté.
- ❑ Valorisation de l'existant : Identifier et mettre en valeur les initiatives associatives ou collectives existantes qui contribuent à la vie communale. Cela peut inspirer d'autres citoyens à s'impliquer et à participer activement.
- ❑ Temps d'échange pour fédérer sur le thème de la citoyenneté et de l'existant : Organiser des événements de sensibilisation à la citoyenneté, des forums, ou des réunions publiques pour réunir les citoyens autour de ces thèmes. Ces occasions de dialogue peuvent renforcer le sentiment d'appartenance à la commune.
- ❑ Temps fort ensemble CM : Impliquer activement le Conseil Municipal dans ces démarches en organisant des réunions spéciales dédiées à la citoyenneté et à la valorisation de l'existant.

Monsieur le Maire expose plusieurs remarques sur plusieurs aspects du fonctionnement communal :

- ❑ Fonctionnement communal : Il est important de faire un bilan en juin 2024 afin d'évaluer le fonctionnement de la commune et de dresser un bilan des projets en cours, ainsi que de discuter des perspectives pour l'avenir. Cela permettra de déterminer ce qui a fonctionné et ce qui peut être amélioré.
- ❑ Agents : Il est suggéré de mieux identifier les rôles des agents municipaux pour accompagner les élus dans la réalisation des actions du projet de mandat. Il est également important de revoir et de préciser l'organisation administrative. Une synthèse de ces points peut être préparée par le Directeur Général des Services (DGS).
- ❑ Accès aux dossiers : Il est souligné que tout élu est légitime à solliciter les services administratifs pour accéder aux dossiers et informations nécessaires à leur travail.
- ❑ Processus de validation des devis : Un nouvel outil de validation des devis et de la facturation est en cours d'élaboration.
- ❑ Il est également proposé d'améliorer l'utilisation des outils informatiques tels qu'Office 365, Teams, et d'organiser une formation collective de premier niveau avec l'intervention d'un expert externe pour les élus.

Monsieur le Maire évoque les instances extérieures au Conseil Municipal (CM) et met en évidence certains défis liés à l'interaction avec ces instances, notamment la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) et d'autres organisations :

- ❑ Relations avec la CCLLA : Il est mentionné un sentiment d'éloignement et de méconnaissance par rapport à la CCLLA. Il est suggéré d'organiser des rencontres sectorielles avec le Président et les Vice-Présidents de la CCLLA pour faciliter les échanges sur les politiques intercommunales. Cela permettrait de renforcer la compréhension et la collaboration entre la commune de Bellevigne-en-Layon et la CCLLA.
- ❑ Contraintes de temps : Il est reconnu que l'ajout de temps spécifiques au Conseil Municipal peut être difficile en raison de contraintes de temps. Cependant, il est important de trouver des moyens efficaces de communication et d'interaction malgré ces contraintes.
- ❑ Accès aux informations : Il est suggéré d'utiliser les moyens d'accès aux informations, tels que le site internet de la CCLLA et la plateforme numérique Nextcloud. De plus, il est mentionné que les vice-présidents de la communauté de communes peuvent être invités à intervenir, y compris au sein du Conseil Municipal, et peuvent être sollicités en cas de besoin sur certains dossiers.
- ❑ Autres instances : Outre la CCLLA, d'autres instances telles que le SIEM, le SLAL, 3R d'Anjou, SEA, etc., sont évoquées. Il est noté des difficultés concernant les retours d'information de ces instances. Les représentants de la commune à ces instances sont invités à solliciter le Maire lorsque des sujets peuvent impacter directement la commune.
- ❑ Priorités : Il est souligné que les priorités doivent être clairement définies, en mettant l'accent sur les intérêts de la commune de Bellevigne-en-Layon ainsi que de la CCLLA.

Madame Michelle MICHAUD a expliqué au conseil l'organisation mise en place au niveau de la commission bâtiments. Voici un résumé des principales informations partagées :

- ❑ Partage des responsabilités : Madame Michelle MICHAUD a précisé que la commission bâtiments fonctionne avec un partage de responsabilités. Pascal GOHIER gère les aspects techniques, tandis qu'elle-même se charge des aspects budgétaires et financiers.

- Comité technique : Un comité technique a été mis en place, composé d'élus, du responsable des services techniques (Michel SALA), de l'assistant aux bâtiments (Christian PAVILLON), et de la responsable Finances (Nathalie LEPAGE). Ce comité se réunit, tous les 15 jours, pour faire un suivi des affaires courantes et des travaux en cours, ainsi que pour examiner les devis.
- Gestion des demandes : Toutes les demandes concernant les bâtiments municipaux doivent désormais passer par le service technique, où elles sont analysées en fonction de leur niveau d'urgence. Ensuite, elles sont soumises à l'avis de la commission bâtiments et inscrites au budget.
- Mise aux normes d'accessibilité : Madame Michelle MICHAUD a évoqué la méthode envisagée pour mettre aux normes les bâtiments municipaux en ce qui concerne l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, conformément à l'AD'AP (agenda d'accessibilité programmée). Des marchés de maîtrise d'œuvre sont prévus pour les Établissements Recevant du Public (ERP) de catégorie 2, 3 ou 4, tandis que les travaux en maîtrise d'œuvre interne seront réalisés pour les ERP de catégorie 5.

Il est noté que ce nouveau mode de travail avec le service technique semble être apprécié par les membres de la commission bâtiments. Cette approche permet de mieux gérer les affaires liées aux bâtiments municipaux, en garantissant une coordination efficace entre les aspects techniques, financiers, et de conformité réglementaire.

Monsieur le Maire invite maintenant les conseillers municipaux à s'exprimer et à donner leur avis sur les propositions discutées.

Monsieur Pascal GOHIER estime que le nouveau mode de fonctionnement de la commission bâtiments présente plusieurs avantages, notamment en ce qui concerne la fluidité de la prise de décision et l'efficacité de gestion des affaires liées aux bâtiments municipaux. Il souligne également un autre avantage important, à savoir la capacité d'élaborer en continu le budget de l'année prochaine. Cette approche offre un suivi global plus efficace, permettant une meilleure anticipation des besoins financiers pour les projets liés aux bâtiments municipaux. Ce modèle semble donc apporter des améliorations significatives à la gestion des ressources et des projets de la commune.

Monsieur Paul CAILLE ajoute un point important en précisant que ce nouveau mode de fonctionnement de la commission bâtiments permet également une meilleure prise en compte des recommandations issues des commissions de sécurité.

Monsieur Ivan BARBIER exprime un avis positif concernant les évolutions mises en place.

Madame Christine REUILLER exprime l'opinion que le fonctionnement de la commission espaces publics devrait être calqué sur celui de la commission bâtiments.

Madame Christine REUILLER a posé une question concernant l'adressage pour la commande de panneaux manquants, et si cela relève de la compétence de la voirie. Monsieur LE BARS a répondu en expliquant que l'adressage relève de la délégation de Véronique BORET. Cette dernière précise que des commandes de panneaux sont en cours. Les numéros d'adressage ne sont pas encore distribués dans les villages de Rablay et de Thouarcé.

Monsieur Jean-Yves LE BARS clôt le débat approuvant les nouvelles dispositions organisationnelles.

▪ **20H15 - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/11/2023 :**

1.	<u>DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....</u>	<u>7</u>
2.	<u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 02 OCTOBRE 2023.....</u>	<u>7</u>
3.	<u>HABITAT - VALIDATION DU PERMIS D'AMENAGER - LOTISSEMENT ARCHE ST JEAN.....</u>	<u>7</u>
4.	<u>HABITAT - VENTE DES PARCELLES DE L'ARCHE SAINT-JEAN A ALTER CITES.....</u>	<u>9</u>
5.	<u>HABITAT – APPROBATION DU CRACL – LOTISSEMENT « L'ARCHE SAINT-JEAN » - FAVERAYE-MACHELLES.....</u>	<u>10</u>
6.	<u>HABITAT – APPROBATION DU CRACL – LOTISSEMENT « LES CAILLETERIES » - THOUARCÉ.....</u>	<u>11</u>
7.	<u>HABITAT – AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT – LOTISSEMENT « LES CAILLETERIES » - THOUARCÉ.....</u>	<u>12</u>
8.	<u>HABITAT – AVENANT N°2 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMENAGEMENT – LOTISSEMENT « L'ARCHE SAINT JEAN » - FAVERAYE-MÂCHELLES.....</u>	<u>13</u>

9. HABITAT – BILAN DE CLOTURE – LOTISSEMENT « LES GILBERDERIES » - CHAMP-SUR-LAYON....	14
10. FONCIER - CONVENTION DE PORTAGE FONCIER / SITE CENTRE-BOURG DE THOUARCE - DELEGATION PONCTUELLE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE	15
11. CULTURE – CONVENTION « VILLAGES EN SCENE » 2023/2024.....	16
12. PROJET – SALLE DE SPORT DE CHAMP-SUR-LAYON – ETUDES PREALABLES - DIAGNOSTICS	18
13. GOUVERNANCE - COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DU ZAN.	19
14. EAUX PLUVIALES –ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES –MISSION D'ETUDES SUR LE SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET SUR LES ZONAGES PLUVIAUX	20
15. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	22
16. FINANCES – CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR.....	23
17. SIEML – FONDS DE CONCOURS - DEPANNAGES SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC	24
18. FONCIER – DÉCLARATIONS D’INTENTION D’ALIÉNER – BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU).....	26
19. QUESTIONS DIVERSES	27

1. DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **DECIDE** de nommer Monsieur Dominique PERDRIEU secrétaire de séance ;

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 02 OCTOBRE 2023

VU le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,
 CONSIDERANT la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 octobre 2023 ;
 CONSIDERANT la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 02 octobre 2023 à l’assemblée ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2023 à l’approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s’ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **ADOpte** le procès-verbal du conseil municipal du 02 octobre 2023 ;

3. HABITAT - VALIDATION DU PERMIS D'AMENAGER - LOTISSEMENT ARCHE ST JEAN

VU le projet de lotissement de l’Arche Saint Jean à Faveraye-Mâchelles ;
 CONSIDERANT les objectifs de la commune en matière d’aménagement du territoire ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD présente au conseil le projet d’aménagement du lotissement de l’Arche Saint Jean à Faveraye-Mâchelles. Ce projet vise à développer un quartier pavillonnaire dans un environnement rural. Le site, situé au Nord-Ouest de Mâchelles, est entouré de parcelles agricoles au Nord-Ouest, d’une parcelle enherbée destinée à être urbanisée au Sud, et de quartiers pavillonnaires peu denses sur les autres côtés.

Le projet prévoit la construction de 27 logements individuels, dont 4 logements sociaux, avec une densité de 17 logements à l'hectare. Des venelles piétonnes et des noues seront créées pour favoriser la porosité du quartier. Une voie principale structurera le lotissement depuis l'accès au chemin de l'Arche Saint-Jean, avec une perspective de raccordement futur à la rue de l'Arcison. Deux impasses faciliteront la distribution des parcelles.

Le projet prévoit également la création de 18 stationnements publics, dont 1 adapté aux personnes à mobilité réduite. Un ouvrage de rétention des eaux pluviales sera construit au Nord du site, le long du chemin de l'Arche Saint-Jean.



Madame Michelle MICHAUD rappelle les objectifs de la commune dans ce projet d'aménagement, qui sont les suivants :

- Préserver l'identité rurale du quartier de l'Arche Saint Jean.
- Favoriser une intégration harmonieuse dans le paysage existant.
- Promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité.
- Assurer une gestion optimale de l'eau et des déchets.
- Favoriser la préservation du végétal et la création d'espaces verts.
- Garantir des solutions de stationnement adéquates.

Madame Michelle MICHAUD propose d'approuver le permis d'aménager pour le lotissement de l'Arche Saint Jean, conformément aux cahiers des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales de la commune de Bellevigne-en-Layon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le projet de lotissement de l'Arche Saint Jean à Faveraye-Mâchelles, tel que présenté, comprenant la construction de 27 logements individuels, dont 4 logements sociaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le permis d'aménager pour le lotissement de l'Arche Saint Jean à Faveraye-Mâchelles, conformément au projet présenté.
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

4. HABITAT - VENTE DES PARCELLES DE L'ARCHE SAINT-JEAN A ALTER CITES

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et plus précisément son article L3211-14
VU le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément ses articles L2122-21 et L2241-1
VU la délibération du conseil municipal de Bellevigne-en-Layon du 06/11/2023 portant « HABITAT - VALIDATION DU PERMIS D'AMENAGER - LOTISSEMENT ARCHE ST JEAN » ;
VU l'absence de réponse du service France Domaines à la demande adressée le 02/10/2023 ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD rappelle que la commune de Bellevigne-en-Layon a décidé d'ouvrir à l'urbanisation le secteur de l'Arche Saint Jean situé sur la commune déléguée de Faveraye-Mâchelles. Ce futur quartier d'une superficie d'environ 1,6 hectare a pour objet la réalisation d'environ 27 logements.

La réalisation de ce projet a été confiée à la SODEMEL devenue Anjou Loire Territoire (ALTER) Cités, suivant un Traité de Concession d'Aménagement signé le 24 mars 2014 après avoir été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 5 mars 2014.

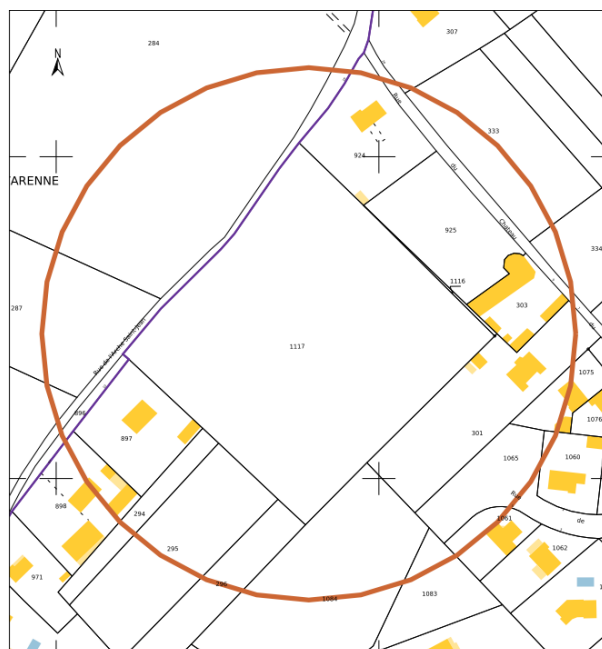
Concernant la procédure d'aménagement, le projet fera l'objet d'un permis d'aménager.

Dans le cadre de l'aménagement du secteur de l'arche Saint-Jean sur le territoire de la commune de Bellevigne-en-Layon, il est convenu de vendre à la société Alter Cités, en sa qualité d'aménageur, l'emprise comprise à l'intérieur du périmètre de l'opération et cadastrée sur la commune de Bellevigne-en-Layon préfixe 133 section A numéro 1117, d'une superficie de 1ha 51a 67ca.

Madame Michelle MICHAUD, au regard :

- Du prix d'achat en 2015 par la commune de Faveraye-Mâchelles à hauteur de 80 000,00 € (quatre-vingt mille Euros)
- En l'absence d'estimation des Domaines ;
- Du prix d'achat proposé par la société ALTER Cités à hauteur de 84 400,00 € (quatre-vingt-quatre mille quatre-cents Euros) ;
- De l'intérêt pour la commune de réaliser ce projet afin d'accueillir de nouveaux habitants sur son territoire ;

...propose d'accepter cette offre d'achat.



Les parcelles concernées sont les suivantes :

Références cadastrales	Surfaces (m ²)	Adresses
133 A 1117	15 167 m ²	MOULIN DE LA GROUAS MÂCHELLES 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle n° 133 A 1117 - sise Moulin de la Grouas - Mâchelles - FAVERAYE-MÂCHELLES - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, à la société publique d'aménagement ALTER Cités sise 48 C Boulevard du Maréchal Foch - 49100 ANGERS, moyennant la somme globale de 84 400,00 € (quatre-vingt-quatre mille quatre-cents Euros) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable ;
- **CONFIE** la rédaction des actes de vente à l'Office notarial EGIDE sis 2 rue Saint-Jean - Thouarcé - 49380 Bellevigne-en-Layon ;
- **PRECISE** que les frais afférents à cette cession seront à la charge d'Alter Cités.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente ;

5. HABITAT - APPROBATION DU CRACL - LOTISSEMENT « L'ARCHE SAINT-JEAN » - FAVERAYE-MACHELLES

VU le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 28 mars 2014 et signé le 24 mars 2014 entre la Commune Faveraye-Mâchelles, devenue commune déléguée de Bellevigne-en-Layon et la SODEMEL devenue Alter Cités pour l'aménagement de l'Arche Saint-Jean ;

VU le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2022 établi par Alter Cités ;

VU le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) présenté par Alter Cités, annexé à la présente ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS explique que conformément au Traité de Concession d'Aménagement confiant à la SODEMEL devenue Alter Cités, l'aménagement du quartier l'Arche Saint-Jean à Faveraye-Mâchelles, Alter Cités a adressé, pour approbation, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2022. Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet

D'une superficie de 2 ha environ, le projet de l'Arche Saint-Jean est situé sur la commune déléguée de Faveraye-Mâchelles

Avancement physique de l'opération

Au 31 décembre 2022, les travaux n'ont pas démarré ; aucune cession n'a eu lieu.

Avancement financier de l'opération

Au 31 décembre 2022, 8 K€ HT ont été dépensés et aucune recette n'a été perçue.

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 1 093 k€ HT, la participation à hauteur de 300 k€ augmente de 210 k€. Cette participation est atténuée par la vente du foncier à Alter (cf DCM précédente).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le bilan financier prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à 1 093 000 € HT et le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2022 par Alter Cités.

6. HABITAT - APPROBATION DU CRACL - LOTISSEMENT « LES CAILLETERIES » - THOUARCE

VU la Convention Publique d'Aménagement approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 7 mars 2005, visée en préfecture le 31 mars 2005 et signée en date du 29 mars 2005 entre la commune de Thouarcé, devenue commune déléguée de Bellevigne-en Layon et la SODEMEL devenue Alter Cités pour l'aménagement des Cailleteries ;

VU le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2022 établi par Alter Cités,

VU le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) présenté par Alter Cités, annexé à la présente **Rapporteur** : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS explique que conformément à la Convention Publique d'Aménagement confiant à la SODEMEL devenue Alter Cités, l'aménagement du quartier Les Cailleteries à Thouarcé, Alter Cités a adressé, pour approbation, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2022. Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet

D'une superficie de 8,5 ha environ, le quartier des Cailleteries se situe au sud-est du bourg de Thouarcé entre la VC6 et la VC 10. Il est délimité :

- au nord et à l'est, par quelques habitations.
- à l'est, par la VC 10 et le Layon.
- à l'ouest, par la VC 6 et des parcelles de vignes.
- au sud, par la ZA de Thouarcé et par la Zone d'activités de Thouarcé.

Le projet prévoit la réalisation de 108 logements en 3 tranches d'aménagement.

Avancement physique de l'opération

Au 31 décembre 2022 :

- Alter Cités est propriétaire de l'ensemble des terrains de la ZAC.
- Les travaux de la 1ère tranche ont été réalisés et remis à la Collectivité (tous les lots sont vendus).
- Pour la 2nde tranche, tous les lots libres de constructeurs ont été vendus ; le dernier lot a été vendu en juin 2021. Maine-et-Loire Habitat a acquis 4 parcelles pour réaliser 4 locatifs sociaux.
- Au 31 décembre 2022, pour la tranche 3.1, 7 lots ont été vendus (lots 83-84-85-86-87-88-102) et 3 lots sont sous promesse de vente (lots 82-89-103).

Avancement financier de l'opération

Dépenses : Au 31 décembre 2022, le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 3 842 K€ HT, dont 3 006 K€ HT ont été réglés (75% d'avancement) et 836 K€ HT restent à régler. Par rapport au précédent bilan en date du 31 décembre 2021, les dépenses totales sont sans changement.

Recettes : Au 31 décembre 2022, le montant prévisionnel des recettes s'élève à 3 842 K€ HT, perçu à hauteur de 2 021 K€ HT (53%), soit 1 122 K€ HT restant à encaisser. Par rapport au précédent bilan en date du 30 décembre 2021, les recettes totales sont sans changement.

La participation de la Collectivité Concédante s'élève à 700 K€ HT. Elle est sans changement par rapport au dernier bilan approuvé arrêté au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2022, la Collectivité a versé 220 K€ HT au titre de la participation d'équilibre.

Il reste à verser le solde du montant inscrit au présent bilan, soit la somme de 480 K€ HT de participation d'équilibre.

L'échéancier de versement est indiqué sur le plan de trésorerie actualisé en HT dont la somme de 60 K€ HT pour l'année N+1 (2023)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le bilan prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à 3 842 000 € HT et le compte-rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2022 par Alter Cités.

7. HABITAT - AVENANTS N°3 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT - LOTISSEMENT « LES CAILLETERIES » - THOUARCÉ

VU les articles L. 300-4, L. 300-5 du code de l'urbanisme ;
VU l'article L.1523-2,3° du code général des collectivités territoriales ;
VU la Convention Publique d'Aménagement signée en date du 29 mars 2005 entre la Commune de Thouarcé devenue Bellevigne-en-Layon et la SODEMEL devenue Alter Cités pour l'opération Les Cailleteries ;
VU le présent Avenant n°3 annexé à la présente ;
VU le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31.12.2022 présenté par Alter Cités,
CONSIDERANT le montant de la participation à la Convention Publique d'Aménagement et l'échéancier de versement ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil Municipal en date du 7 mars 2005, la commune de Thouarcé a confié à la Société d'Équipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL), l'aménagement et l'équipement d'un quartier d'habitat dénommé « Les Cailleteries » d'une superficie de 8ha 5a. La Convention Publique d'Aménagement fixant les modalités d'intervention de la SODEMEL a été signée le 29 mars 2005, reçue en Préfecture d'Angers le 31 mars 2005 permettant de confier la réalisation de l'aménagement du quartier d'habitat des Cailleteries pour une durée de 15 ans.

Cette Convention Publique d'Aménagement est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera des missions, sous le contrôle de la Collectivité Publique, à l'intérieur d'un périmètre d'opération, annexé à la Convention Publique d'Aménagement.

Monsieur Jean-Yves LE BARS rappelle l'historique de cette convention :

- Un avenant numéro 1 à la Convention Publique d'Aménagement a été signé le 27 avril 2018 portant sa durée à 21 ans et faisant apparaître une participation d'équilibre de la collectivité à hauteur de 500 000 euros.
- Un avenant n°2 à la Convention Publique d'Aménagement a été approuvé par délibération le 2 mars 2020 portant la participation d'équilibre de la collectivité de 500 000 euros à 700 000 euros.
- Au 1er janvier 2016, la commune nouvelle de BELLEVIGNE-EN-LAYON est créée par fusion des communes de Champ-sur-Layon, Faveraye-Mâchelles, Faye-d'Anjou, Rablay-sur-Layon et Thouarcé.
- Par décision de son Assemblée Générale du 27 juin 2016 la SODEMEL est devenue Alter Cités.
- Conformément à la mission qui lui a été confiée, Alter Cités a réalisé les études opérationnelles qui lui ont permis, en accord avec la commune, d'arrêter un schéma général d'aménagement et de réaliser deux premières tranches d'aménagement. La troisième tranche de l'opération est en cours de commercialisation (phase 1) et en cours de viabilisation (phase 2).

Monsieur Jean-Yves LE BARS explique que le bilan financier prévisionnel de l'opération a été actualisé au 31 décembre 2022 et fixe un nouvel échéancier de versement de la participation d'équilibre. Le présent avenant n°3 a pour objet de fixer les modalités de versement de la participation de la collectivité indiqué dans la Convention Publique d'Aménagement :

Réalisé au 2022 31.12.2022	2022 (Régulé en 2023)	2024	2025	2026	2027	2028	2029
220 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	90 000 €	90 000 €	60 000 €	60 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- APPROUVE l'avenant n° 3 à la Convention Publique d'Aménagement tel que défini ci-dessus,- AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à le signer. |
|--|

8. HABITAT - AVENANT N° 2 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMENAGEMENT - LOTISSEMENT « L'ARCHE SAINT JEAN » - FAVERAYE-MÂCHELLES

VU les articles L. 300-4, L. 300-5 du code de l'urbanisme,
VU l'article L. 1523-2, 3° du code général des collectivités territoriales ;
VU le Traité de Concession d'Aménagement signé en date du 24 mars 2014 entre la Commune de Faveraie-Mâchelles devenue Bellevigne-en-Layon et la SODEMEL devenue Alter Cités pour l'opération L'Arche Saint-Jean ;
VU le présent Avenant n° 2 annexé à la présente ;
VU le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2022 présenté par Alter Cités ;
CONSIDERANT le montant de la participation au Traité de Concession d'Aménagement et l'échéancier de versement ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS explique par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, la commune de Faveraie-Mâchelles a confié à la Société d'Équipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL), devenue Alter Cités, l'aménagement et l'équipement d'un quartier d'habitat dénommé L'Arche Saint-Jean d'une superficie de 2 ha environ.

Le Traité de Concession d'Aménagement fixant les modalités d'intervention de la SODEMEL a été signé le 24 mars 2014, reçu en Préfecture d'Angers le 14 avril 2014 permettant de confier la réalisation de l'aménagement du quartier l'Arche Saint-Jean pour une durée de 15 ans.

Ce Traité de Concession d'Aménagement est destiné à fixer les droits et obligations respectifs des parties notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera des missions, sous le contrôle de la Collectivité Publique, à l'intérieur d'un périmètre d'opération, annexé au Traité de Concession d'Aménagement.

Conformément à la mission qui lui a été confiée, Alter Cités a réalisé les études opérationnelles qui lui ont permis, en accord avec la commune, d'arrêter un schéma général d'aménagement ainsi qu'un programme de construction composé de 21 logements.

Monsieur Jean-Yves LE BARS rappelle l'historique de cette convention :

- En date du 9 avril 2018, la commune de Bellevigne-en-Layon a délibéré pour modifier le montant et les modalités de versement de la participation de la collectivité indiqué dans le traité de concession d'aménagement.
- En date du 5 décembre 2022, la commune a approuvé la révision du PLU de Bellevigne-en-Layon entraînant la modification du schéma d'aménagement de l'Arche Saint Jean (évolution de l'OAP). Le programme de réalisation est désormais de 27 logements sur un périmètre de 1,6 ha (23 lots libres de constructeur et 4 logements en locatif social).

Comme le prévoit le Traité de Concession d'Aménagement notamment dans son article 22 et en application de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, la modification du bilan financier prévisionnel de l'opération et des modalités de participation financière de la commune de Bellevigne-en-Layon doit faire l'objet d'un avenant au Traité de Concession d'Aménagement pour en fixer les conditions.

Monsieur Jean-Yves LE BARS explique que Le bilan financier prévisionnel de l'opération a été actualisé au 31 décembre 2022 et fait apparaître une participation financière de la collectivité, dont le montant et les modalités de versement ont évolué.

L'Avenant n° 2 a pour objet de modifier le montant et les modalités de versement de la participation de la collectivité indiqué dans le Traité de Concession d'Aménagement.

2024	2025	2026	2027	2028	2029
45 000 €	45 000 €	60 000 €	60 000 €	45 000 €	45 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE l'Avenant n°2 au traité de concession d'aménagement tel que défini ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à le signer.**

9. HABITAT - BILAN DE CLOTURE - LOTISSEMENT « LES GILBERDERIES » - CHAMP-SUR-LAYON

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code l'urbanisme,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 2 mai 2005 et signé le 30 mai 2005 entre la commune de Champ-sur-Layon devenue commune de Bellevigne-en-Layon et la SODEMEL devenue Alter Cités pour l'aménagement du quartier des Gilberderies ;

Vu les avenants 1 à 2 du Traité de Concession d'Aménagement ;

Vu les comptes définitifs arrêtés au 28 février 2023 établi par Alter Cités ;

Vu le bilan de clôture présenté par Alter Cités annexé à la présente ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Par Traité de Concession d'Aménagement signé en date du 30 mai 2005, la commune de Champ-sur-Layon, devenue commune de Bellevigne-en-Layon a confié à la SODEMEL, devenue Alter Cités, l'aménagement du quartier des Gilberderies, d'une superficie d'environ 1,9 ha.

A cet effet, Alter Cités a :

- Acquis les terrains nécessaires,
- Exécuté les travaux d'équipement de ces terrains,
- Réalisé les ouvrages et équipements collectifs intérieurs et extérieurs de la zone
- Procédé à la revente aux différents acquéreurs des lots de terrains définis au plan de la zone.

Le quartier des Gilberderies a fait l'objet d'une procédure de Permis d'Aménager n° PA06606CH004 délivré le 25 juillet 2006. Le certificat d'achèvement des travaux a été délivré par la commune de Champ-sur-Layon le 10 mai 2007.

Le quartier a permis d'accueillir 23 logements répartis en :

- 12 lots libres de constructeur
- 6 lots réservés à l'accession sociale par Les Castors Angevins dont 4 lots non vendus proposés en lots libres
- 5 lots réservés à la location sociale par Maine-et-Loire Habitat

La totalité des ouvrages d'infrastructures a été remise à la Collectivité et les diverses formalités prévues à la convention, permettant de constater qu'Alter Cités s'est correctement acquitté de ses obligations, ont été exécutées.

Le transfert de propriété des emprises publiques a également été opéré en date du 18 janvier 2021.

Le Traité de Concession d'Aménagement étant arrivé à échéance, Alter Cités a présenté, conformément à la Partie V dudit Traité d'Aménagement, les comptes définitifs de l'opération et le bilan de clôture.

Les comptes ont été arrêtés au 28 février 2023 et font apparaître les montants en dépenses et en recettes suivants :

- Le total des dépenses s'élève à 599.689,12 € HT
- Le total des recettes s'élève à 599.689,12 € HT, faisant apparaître un excédent de 19.725,47 € HT qui sera reversé à la commune de Bellevigne-en-Layon sur l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- APPROUVE les comptes définitifs et le bilan de clôture du Traité de Concession d'Aménagement des Gilberderies à Champ-sur-Layon, pour un montant de 599.689,12 € HT, faisant apparaître un excédent de 19.725,47 € HT,- DONNE quitus définitif de sa gestion et de ses missions à Alter Cités. |
|---|

10. FONCIER - CONVENTION DE PORTAGE FONCIER / SITE CENTRE-BOURG DE THOUARCÉ - DÉLÉGATION PONCTUELLE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-4, L.213-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal du 5 décembre 2022,
VU la délibération du conseil municipal de Bellevigne-en-Layon n° 2022-153-04 en date du 5 décembre 2022, instituant le DPU renforcé sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune,
VU la délibération du conseil municipal de Bellevigne-en-Layon n° 2022-156-07 en date du 5 décembre 2022 approuvant la signature de la convention opérationnelle de portage entre le Département de Maine-et-Loire, la communauté de communes Loire Layon Aubance, la commune de Bellevigne-en-Layon et Alter Public visant à fixer les conditions d'intervention d'Alter Public dans le champ de l'action foncière départementale,
VU la convention opérationnelle de portage foncier dûment signée le 26 janvier 2023 entre le Département de Maine-et-Loire, la communauté de communes Loire Layon Aubance, la commune de Bellevigne-en-Layon et Alter Public.

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS explique que dans le cadre de la Politique Départementale de l'Habitat du Département de Maine-et-Loire, un dispositif de portage foncier a été mis en place. Cette mission a été confiée par convention-cadre en date du 23 juillet 2013 à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou, devenue Société Publique Locale de l'Anjou puis Anjou Loire Territoire (ALTER) Public suite à une assemblée générale du 24 juin 2016.

Ladite convention a été suivie par cinq avenants en date du 9 novembre 2015, 11 juillet 2016, 31 juillet 2018, 15 janvier 2019 et 5 février 2020.

La commune de Bellevigne-en-Layon a sollicité le Département de Maine-et-Loire aux fins d'engager la mise en œuvre du dispositif de portage foncier sur le centre-bourg de la commune déléguée de Thouarcé.

Pour ce faire, une convention de portage foncier dite « convention opérationnelle » a été signée le 26 janvier 2023 entre le Département de Maine-et-Loire, la communauté de communes Loire Layon Aubance, la commune de Bellevigne-en-Layon et Alter Public.

Cette convention vise à fixer les conditions d'intervention d'Alter Public dans le champ de l'action foncière départementale et autorise Alter Public à acquérir l'ensemble des biens situés à l'intérieur du périmètre dit de « portage foncier départemental » y compris par voie de préemption.

Un ensemble immobilier situé 7-9 Boulevard de la République à l'angle de la rue Louis Richomme et cadastré section AC n°347 et 69 pour une superficie totale de 6a 66ca est mis en vente actuellement.



Dans la mesure où ce bien est soumis au Droit de Prémption Urbain (DPU) renforcé et qu'il est situé à l'intérieur du périmètre de portage foncier départemental, il s'avère aujourd'hui nécessaire de déléguer à Alter Public l'exercice du DPU renforcé pour cet immeuble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DECIDE de déléguer, conformément à ce que prévoit la convention opérationnelle de portage foncier signée le 26 janvier 2023, l'exercice du Droit de Prémption urbain renforcé à Alter Public pour le bien immobilier situé 7-9 boulevard de la République sur la commune déléguée de Thouarcé et cadastré section AC n° 347 et 69 pour une superficie totale de 6a 66ca ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. CULTURE - CONVENTION « VILLAGES EN SCENE » 2023/2024

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le projet de convention de partenariat « Villages en scène » pour la saison 2023/2024 avec l'Etablissement Public Administratif « Villages en scène » ;
 CONSIDERANT l'intérêt de l'accueil des spectacles programmés par « Villages en scène » pour l'animation et le développement de la vie socio-culturelle de la commune de Bellevigne-en-Layon ;
 CONSIDERANT l'approbation de la convention par la commission animation du territoire réunie le 23 octobre 2023 ;

Monsieur Dominique NORMANDIN, en application des règles de déontologie, et pour éviter tout risque de conflit d'intérêt, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Rapporteur : Madame Nathalie GALAND

Madame Nathalie GALAND explique au conseil municipal que, chaque année, la commune accueille sur son territoire, et particulièrement au sein du pôle culturel, des spectacles de la saison culturelle de « Villages en scène ».

L'Etablissement public administratif (EPA) « Villages en scène » est maître d'œuvre de la saison culturelle 2023-2024. A ce titre, il organise une saison annuelle de spectacles en lien avec des organisateurs locaux : municipalités, communauté de communes et associations culturelles.

Ce partenariat est formalisé au sein d'une convention qui définit les responsabilités de chacun et les modalités administratives et financières.

L'EPA « Villages en scène » coordonne la saison en assumant notamment les missions suivantes :

- Définition du projet artistique et culturel
- Sélection des spectacles repérés lors des festivals et en région
- Répartition des spectacles sur les lieux de diffusion
- Gestion de l'hébergement et de la restauration des artistes et techniciens
- Coordination technique
- Communication générale
- Feuille de route
- Prise en charge des frais d'organisation

La commune de Bellevigne-en-Layon, co-organisatrice, assure quant à elle les missions suivantes :

- Gestion des salles ;
- Accueil des équipes artistiques et techniques ;
- Organisation de la restauration ;
- Entretien et préparation des loges ;
- Organisation de la collation d'accueil ;
- Promotion ;
- Gestion de la billetterie ;
- Gestion du bar ;
- Matériel de décoration ;

La municipalité ou l'association participe financièrement à la venue des spectacles en fonction de la capacité d'accueil de la salle.

Les participations financières se déclinent de la façon suivante :

- Moins de 50 places : 600 €
- 50 à 100 places : 1200 €
- 100 à 250 places (et spectacles de rue) : 1800 €
- + de 250 places : 2600 €

Pour les spectacles jeunes publics, le forfait est de 600 € et le financement du transport scolaire :

- Moins de 1000 hab. : 30% du transport
- 1000 à 2000 hab. : 50% du transport
- + de 2000 hab. : 100 % du transport

La programmation prévisionnelle accueillie dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 se décline de la manière suivante :

Spectacles	Date	Salle	Participation demandée
UNDERDOGS I Cie Par Terre – Anne Nguyen	07/10/2023	Pôle Culturel de Faye d'Anjou	2600€
WATI WATIA ZOREY BAND	09/11/2023		2600€
MIR I Cie Barks	17/11/2023		600€ (jeune public)
THOMAS VDB	23/11/2023		2600€
EN CAS DE PERIL IMMINENT I Jérôme Rouger – cie La Martingale	02/02/2024		2600€
TOUT CA POUR L'AMOUR I Julien Poncet & Edwige Baily	29/03/2024		2600€
VOYAGE AU BOUT DE L'ENNUI I Cie Lamento	12/04/2024		2600€
ROUQUINE	16/05/2024		2600€

Cette programmation induit une participation financière de la commune qui s'élève à **18 800€ TTC** - dix-huit-mille-huit-cents euros (dont 386,68 € de TVA / taux à 2,10%) correspondant aux 8 accueils de spectacles organisés en partenariat avec la commune.

DEBATS

Madame Christine REUILLER a posé une question concernant la possibilité de connaître le pourcentage d'habitants de la commune de Bellevigne-en-Layon bénéficiant des spectacles organisés par Villages en Scènes, dans le but de déterminer si ces événements répondent à un besoin de la population municipale. Dominique NORMANDIN a répondu en indiquant que ces chiffres existent et sont analysés à chaque fin de saison culturelle.

Monsieur Dominique NORMANDIN ajoute que la programmation de Villages en Scène va évoluer prochainement avec l'arrivée d'un nouveau directeur et la volonté de s'ouvrir à de nouvelles formes de spectacle "hors les murs". Cette nouvelle programmation sera bientôt présentée pour la saison 2024-2025.

Madame Delphine CESBRON exprime sa satisfaction en soulignant que la programmation actuelle permet à la salle du Pôle culturel de fonctionner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- APPROUVE les termes et dispositions de cette convention de partenariat « Villages en scène » pour la saison 2023/2024 avec l'EPA « Villages en scène » ;- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention. |
|---|

12. PROJET - SALLE DE SPORT DE CHAMP-SUR-LAYON - ETUDES PREALABLES - DIAGNOSTICS

Rapporteur : Madame Véronique BORET

Madame Véronique BORET expose au conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur la question du lancement des études diagnostics préalables au projet de rénovation de la salle de sport et de la salle de loisirs de la commune déléguée de Champ-sur-Layon.

La salle de sport et la salle de loisirs de Champ-sur-Layon constituent des infrastructures communales essentielles qui jouent un rôle central dans la vie du village de Champ-sur-Layon. Cependant, ces installations présentent des signes de vétusté et d'obsolescence qui nécessitent une intervention en profondeur pour garantir leur pérennité, la sécurité des usagers, et le confort des citoyens.

La rénovation de la salle de sport et de la salle de loisirs de Champ-sur-Layon est un projet d'importance. Il vise à moderniser ces infrastructures afin de répondre aux besoins des utilisateurs et de la population et de proposer des espaces plus sûrs et fonctionnels pour les activités sportives et de loisirs.

Cette rénovation est motivée par la volonté de maintenir des installations de qualité à la disposition de nos citoyens. Ces espaces sont des lieux de rassemblement, de pratique sportive, et de loisirs pour toutes les générations. La rénovation vise à répondre aux besoins actuels et futurs, en préparant l'avenir en termes d'efficacité énergétique, de sécurité, et d'accessibilité.

Il est impératif que les études diagnostics préalables soient réalisées pour disposer d'une base solide permettant de prendre des décisions éclairées pour la suite du projet. Les coûts associés à ces études ont été évalués et fléchés budgétairement.

Elles permettront de définir l'importance des travaux à entreprendre et leur faisabilité tant technique que financière. Ces études se déclineront de la manière suivante :

- Mission Diagnostic (Coût estimé : 3 500 € HT) : Cette phase permettra d'établir un diagnostic complet de l'état actuel des bâtiments et des contraintes spécifiques liées à la rénovation.
- Étude Énergétique et Thermique (Coût estimé : 1 500 € HT) : Une analyse approfondie de la performance énergétique des installations sera réalisée pour identifier les améliorations possibles en terme d'efficacité énergétique.
- Étude Structurelle du Bâtiment (Coût estimé : 3 500 € HT) : L'étude structurelle permettra d'évaluer la solidité et la sécurité des bâtiments existants. Cela est essentiel pour garantir la sécurité des usagers.
- Diagnostic Amiante et Plomb avant travaux (Coût estimé : 1 500 € HT) : Avant d'entreprendre des travaux de rénovation, il est nécessaire de réaliser un diagnostic amiante et plomb pour identifier d'éventuels risques et mettre en place les mesures de sécurité appropriées.

DEBATS

Monsieur Ivan BARBIER pose une question concernant l'étude structurelle prévue, et plus précisément s'il sera envisagé d'intégrer la possibilité de mettre en place une toiture photovoltaïque.

Madame Véronique BORET et Monsieur Mickaël BLOT répondent que l'intégration d'une toiture photovoltaïque est effectivement prévue dans le cadre de l'étude structurelle du projet.

Monsieur Dominique NORMANDIN explique que l'étude structurelle en cours apportera une vision globale du projet de réhabilitation. Elle permettra d'explorer différentes options et scénarios de rénovation, et elle aidera à déterminer le choix le plus approprié pour le projet. Un groupe projet suivra son avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

22 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le lancement des études diagnostics préalables au projet de rénovation de la salle de sport et de la salle de loisirs de la commune déléguée de Champ-sur-Layon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les études diagnostics préalables conformément aux coûts budgétés comme suit dans une enveloppe budgétaire globale de 10 000 € HT décomposée comme suit :
 - Mission Diagnostic : 3 500 € HT
 - Étude Énergétique et Thermique : 1 500 € HT
 - Étude Structurelle du Bâtiment : 3 500 € HT
 - Diagnostic Amiante et Plomb Avant Travaux : 1 500 € HT
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces études diagnostics préalables, y compris la sélection des prestataires compétents pour chaque mission.
- **INSCRIT** les dépenses afférentes au budget 2023 ;

13. GOUVERNANCE - COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DU ZAN (zéro artificialisation nette)

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS explique que pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il nous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

En cas de majorité atteinte seulement au 21 janvier 2024 : le Conseil Régional délibèrera sur la composition de la Conférence « sur mesure » en session de mars 2024 et pourra installer la Conférence en avril 2024.

En l'absence de majorité au 21 janvier 2024 : le Conseil Régional délibèrera sur la composition de la Conférence « par défaut » en session de mars 2024 et pourra installer la Conférence en avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **EMET un avis favorable sur la composition « sur mesure » de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.**

14. EAUX PLUVIALES -ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES -MISSION D'ETUDES SUR LE SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET SUR LES ZONAGES PLUVIAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique en vigueur et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 autorisant les collectivités à créer des groupements de commande ;

VU les statuts de la communauté de communes Loire-Layon Aubance en vigueur ;

CONSIDERANT l'intérêt du groupement de commandes qui permet la mutualisation de la procédure de marché et ainsi de faire des économies sur les achats ;

Rapporteur : M. Jean-Yves LE BARS

M. Jean-Yves LE BARS explique que la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) définie par l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est actuellement portée par les 19 communes du territoire de la CCLLA. Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques », la CCLLA assure la gestion des eaux pluviales sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE).

La CCLLA et les 19 communes ont décidé de mener une étude portant sur l'élaboration :

- d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales,
- des zonages pluviaux au titre de l'article L.2224-10 du CGCT,
- des dossiers réglementaires liés à la loi sur l'eau (déclaration d'existence des rejets eaux pluviales, régularisation et/ou modification de ces rejets),
- d'un règlement de service eaux pluviales.

Cette étude fera l'objet d'un premier marché public comprenant une tranche ferme et trois tranches conditionnelles :

Tranche ferme : élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) comprenant:

- Phase 1 : état des lieux,
- Phase 2 : analyse des écoulements (états actuel et futur sans mesures de gestion),
- Phase 3 : propositions de scénarios de gestion des eaux pluviales et de ruissellement,
- Phase 4 : élaboration du programme d'actions détaillé de gestion des eaux pluviales et de ruissellement,
- Phase 5 : élaboration des documents réglementaires relatifs à la loi sur l'eau,
- Phase 6 : élaboration d'un règlement de service eaux pluviales.

Tranches optionnelles :

- Tranche optionnelle 1 : investigations complémentaires en phase 1 (hydrocurage et inspections télévisées),
- Tranche optionnelle 2 : élaboration des zonages pluviaux à l'échelle communale,
- Tranche optionnelle 3 : élaboration du zonage pluvial à l'échelle communautaire et assistance au passage en enquête publique.

Le calendrier prévisionnel de cette étude est de 2 ans.

Une seconde étude d'assistance au transfert de la compétence GEPU sera lancée ultérieurement. Elle constituera une aide à la décision pour un transfert ou non de la compétence GEPU des communes vers la CCLLA. Elle devra étudier l'opportunité et l'intérêt de gérer cette compétence à l'échelle communautaire, et définira les modalités et les conséquences juridiques, techniques, financières et humaines de ce transfert.

Elle comprendra également l'accompagnement des collectivités tout au long de la procédure de transfert.

Modalités de maîtrise d'ouvrage et de financement des études

Les études seront portées par un groupement de commandes établi entre la CCLLA et les communes de Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac Loire Aubance, Chalonnes-sur-Loire, Champocé-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Denée, La Possonnière, Les Garennes-sur-Loire, Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Melaine-sur-Aubance, Terranjou et Val-du-Layon.

La CCLLA sera le coordonnateur du groupement de commandes et aura pour missions de passer et de suivre les marchés de prestation de services. Le financement des études sera assuré par la CCLLA, les communes et l'agence de l'eau Loire-Bretagne. La participation financière de cette dernière sera précisée dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention. Le reste à charge sera réparti entre la CCLLA et les communes selon une clé de répartition basée sur un seul critère, la surface agglomérée. Cette surface, d'un total de 3413,77 ha, comprend les zones U et AU des PLU (3216,24 ha, soit 94,2%), les bourgs de St-Jean-de-la-Croix et de Saint-Sulpice (absence de PLU -26,89 ha, soit 0,8%) et les hameaux les plus importants (concernés par le zonage d'assainissement EU ou présentant des désordres hydrauliques -170,64 ha, soit 5%).

La part par commune est indiquée dans la convention du groupement de commandes. Pour la commune de Bellevigne-en-Layon, selon la clé de répartition choisie (surfaces agglomérées soit 287,19 ha) la participation financière s'établira à hauteur de **8,41 %** du montant total de l'étude selon les différentes tranches et options.

Les communes rembourseront la CCLLA, coordonnateur du groupement, au fur et à mesure de l'avancée de la mission et des paiements réalisés, selon une fréquence annuelle :

- Le montant du marché sera communiqué aux communes une fois celui-ci notifié avec l'indication du montant les concernant en fonction de la clé de répartition prévue à l'annexe 1 de la convention de groupement de commande.
- Un premier titre sera émis en octobre 2024 en fonction des paiements effectués. Un second titre sera émis en octobre 2025 puis 2026 si nécessaire.

DEBATS

Monsieur Jean-Yves LE BARS précise que le coût de l'étude s'élèvera à environ 50 000 €. Il évoque également la possibilité de réaliser cette étude en groupement de commande ou non. De plus, il mentionne que la question potentielle du transfert de compétence sera examinée à l'issue de l'étude.

Monsieur Dominique PERDRIEU confirme que l'étude en question est effectivement nécessaire dans le cadre de la gestion des eaux pluviales.

Madame Michelle MICHAUD explique que le potentiel transfert de la compétence eau pluviale à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) pourrait constituer une mesure de simplification, en particulier dans le cadre des projets de voirie. Cette démarche pourrait permettre une coordination plus efficace des actions liées à la gestion des eaux pluviales et des projets de voirie au sein de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commande en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention ;
- **VALIDE** le principe du co-financement de ces études par les communes et la Communauté de communes Loire Layon Aubance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision utile à l'exécution de la présente délibération.

15. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération municipale n° 2023-039-07 du 20 mars 2023 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2023,

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT explique que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, en votant des décisions modificatives.

Il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits qui vous sont présentés dans le tableau détaillé :

Fonctionnement				
Recettes			Dépenses	
Opérations réelles				
Chap 70	Art 7067	EEJVS - REST SCOLAIRE	5 000	Facturation cantine sous évaluée
		EEJVS - PERISCOLAIRE	5 000	Facturation périscolaire sous évaluée
Chap 74	Art 741121	RESS - Finances	66 870	DSR
Chap 75	Art 75888	AMGTDEV - URBANISME HABITAT	19 700	Boni clôture opération Les Gilberderies
Opérations d'ordre				
Total RF			96 570	
Opérations réelles				
Chap 011	Art 617	RESS - RH	17 640	Etude DUERP RFS
Chap 011	Art 6251	RESS - RH	1 600	Frais de déplacement Agents Recenseurs
Chap 011	Art 6228	RESS - RH	4 200	Facturation CDG
Chap 011	Art 6188	TECH - ESP VERTS	7 730	Bail à métayage
Chap 011	Art 611	EEJVS - REST SCOLAIRE	25 000	Contrat livraison repas J SPAL
Chap 012	Art 6458	RESS - RH	8 400	Validation de service CNRACL
Chap 012	Art 6218	RESS - RH	20 000	Dont facture Initiative Emploi 2022 décalée sur 2023 (8 500 €)
Chap 014	Art 739211	RESS - FINANCES	12 000	AC de fonctionnement - Service Commun
Opérations d'ordre				
Chap	Art		0	
Total DF			96 570	
Investissement				
Recettes			Dépenses	
Opérations réelles				
Chap	Art		0	
Opérations d'ordre				
Chap	Art		0	
Chap	Art		0	
Total RI			0	
Opérations d'ordre				
Chap	Art			
Chap	Art			
Total DI			0	
Equilibre DM 1			96 570	
Equilibre DM 1			96 570	

Cette Décision Modificative n° 1 s'équilibre par l'ajustement des prévisions 2023 de recettes qui s'avèrent à ce jour supérieures à la prévision à hauteur de 96 570 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-avant proposée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer les écritures budgétaires et comptables afférentes ;

16. FINANCES - CREANCES IRRECOURVABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR

VU l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

VU la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables n° 6398150215 transmis par le Service de Gestion Comptable Couronne d'Angers

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT explique que Madame la Responsable du SGC Couronne d'Angers a dressé un état de produits irrécouvrables du budget principal pour les années 2022 à 2023.

Ces produits n'ont pas pu être recouverts pour les raisons indiquées en regard du nom de chacun des redevables portés sur cet état : sommes minimales ne pouvant pas donner lieu à poursuite.

Il est rappelé que la procédure d'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable. La décision prise par l'assemblée délibérante n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite, à l'exception des créances éteintes qui font suite à une décision de liquidation judiciaire ou d'effacement de dette dans le cadre d'une procédure de désendettement. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Le montant de ces opérations s'élève à 20,24 €.

Répartition des produits irrécouvrables

Chapitre 65, article 6541, pour 20,24 €

Exercice	Montant des Restes à recouvrer
2022	5,64 €
2023	14,60 €
Total général	20,24 €

Objet	Montant des Restes à recouvrer
Garderie périscolaire Faye d'Anjou	1,50 €
Garderie St Pierre Thouarcé	4,42 €
Garderie périscolaire Rablay-sur-Layon	8,12 €
Cantine adulte Thouarcé	6,20 €
Total général	20,24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

POUR - CONTRE - ABSTENTION :

- AUTORISE l'admission en non-valeur, conformément aux avis émis par Madame la Responsable du SGC Couronne d'Angers pour un montant de 20,24 € ;
- IMPUTE les dépenses au budget Principal de l'exercice 2023 aux comptes 6541 (produits irrécouvrables) ;

17. SIEML - FONDS DE CONCOURS - DEPANNAGES SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

VU la délibération d'adhésion au SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire) ;

VU la délibération D2023-119-14 du 11 septembre 2023 ;

VU la délibération D2023-137-10 du 2 octobre 2023 ;

VU les détails estimatifs des travaux de réparation d'Eclairage public ;

VU les états détaillés des prestations réalisées par le SIEML ;

Rapporteur : M. Pascal GOHIER

Monsieur Pascal GOHIER explique la nécessité d'annuler les délibérations antérieures du conseil municipal concernant les travaux de dépannage pour l'année 2023, effectués sur le réseau d'éclairage public, en vue de les remplacer par une délibération concordante avec celle du SIEML.

M. Pascal GOHIER, délégué au SIEML, présente au conseil municipal des travaux de dépannages présentés par le SIEML intervenus sur les installations d'éclairage public de la commune de Bellevigne-en-Layon.

Il est proposé de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° d'opération	Date	Libellé opération	Ouvrages	Montant des travaux HT	Taux du FdC	Montant du FdC
Catégorie : Travaux de réparation						
DEV345-23-127	-	Thouarcé - Parc du Neufbourg	Candélabre 159-2	1 811,95 €	75%	1 358,96 €
DEV345-23-131	-	Thouarcé - Rue des Courcelles	Lanterne n° 122	1 054,94 €	75%	791,21 €
DEV345-23-134	-	Thouarcé - Rue des Genêts	Candélabre 128	1 819,79 €	75%	1 364,84 €
DEV134-23-129	-	Faye d'Anjou - Stade de foot	Projecteur H-150-3	1 171,58 €	75%	878,69 €
DEV256-23-170	-	Rablay-sur-Layon - Rue Paul Verlaine	Lanterne n° 105	699,88	75%	524,91 €
Catégorie : Maintenance curative						
EP066-22-74	26/10/2022	Champ-sur-Layon - Rue du Square	C9, C5, C4, C3, C1	368,83 €	75%	276,62 €
EP066-22-75	14/11/2022	Champ-sur-Layon - Rue St Vincent	C3	139,98 €	75%	104,99 €
EP066-22-77	24/11/2022	Champ-sur-Layon - Rue des Charmes	34, 176, L6	331,45 €	75%	248,59 €
EP066-22-78	07/12/2022	Champ-sur-Layon - Rue des Charmes, rue des Sorbiers, rue St Vincent	L6	139,98 €	75%	104,99 €
EP066-23-80	11/01/2023	Champ-sur-Layon - Rue des Charmes	L6, C4	199,16 €	75%	149,37 €
EP066-23-81	10/02/2023	Champ-sur-Layon - Imp du Gayer, imp St Joseph, rue des charmes, rue des Sorbiers, rue du Gayer, rue du Soleil Levant, Rue St Vincent	64, C4	199,16 €	75%	149,37 €
EP066-23-83	17/02/2023	Champ-sur-Layon - Salle des fêtes	C9, C1, C3, C4, C5	362,86 €	75%	272,15 €
EP066-23-85	09/03/2023	Champ-sur-Layon - Rue Rabelais	C5, 40	199,16 €	75%	149,37 €
EP066-23-87	23/05/2023	Champ-sur-Layon - Rue Rabelais	C1, C3, C4, C5, C9	308,29 €	75%	231,22 €
EP133-22-28	29/09/2022	Faveraye-Mâchelles - Rue des Buttes	63	139,98 €	75%	104,99 €
EP133-22-29	28/10/2022	Faveraye-Mâchelles - Rue Louis Gasnier	C1, C10, C6, C7, C8, C9	404,10 €	75%	303,08 €
EP133-22-30	23/11/2022	Faveraye-Mâchelles - Rue St Vincent	C1, 37	281,24 €	75%	210,93 €
EP-133-23-31	14/02/2023	Faveraye-Mâchelles - Rue Saint Louis	C6	144,60 €	75%	108,45 €
EP133-23-33	23/05/2023	Faveraye-Mâchelles - Place de l'Eglise	C8, C9, C10, C1, C6	362,86 €	75%	272,15 €
EP-133-23-34	07/06/2023	Faveraye-Mâchelles - Pl Eglise, rue Mairie, rue Sports, rue 11 Nov., Ru Col Artémieff, rue 8 mai, rue Louis Gasnier, rue St Vincent	C1	144,60 €	75%	108,45 €

N° d'opération	Date	Libellé opération	Ouvrages	Montant des travaux HT	Taux du FdC	Montant du FdC
EP-133-23-35	07/06/2023	Faveraye-Mâchelles - Pl Eglise, rue Mairie, rue Lavandières, rue Sports, rue 11 Nov., Ru Col Artémieff, rue 8 mai, rue Layon, rue Louis Gasnier, rue St Vincent, Salle de sports	C1	144,60 €	75%	108,45 €
EP134-22-112	10/10/2022	Faye d'Anjou - Rue de la Touche	C6	306,56 €	75%	229,92 €

EP134-22-114	27/10/2022	Faye d'Anjou - Rue Albert Lebrun	C9, C8, C7, C6, C5, C4, C3, C2, C1	456,92 €	75%	342,69 €
EP134-22-117	25/11/2022	Faye d'Anjou - Rue de la Madeleine	89	139,98 €	75%	104,99 €
EP134-22-118	19/12/2022	Faye d'Anjou - Rue des Monts	C6, C4, C3, C1, 37, 28, 27	637,79 €	75%	478,34 €
EP134-23-122	19/01/2023	Faye d'Anjou - Stade	H-C11, H-186-3, H-150-3	375,52 €	75%	281,64 €
EP134-23-125	17/02/2023	Faye d'Anjou - Rue des Monts	C6	144,60 €	75%	108,45 €
EP134-23-126	24/02/2023	Faye d'Anjou - Stade	X-C10	144,60 €	75%	108,45 €
EP134-23-128	24/04/2023	Faye d'Anjou		144,60 €	75%	108,45 €
EP134-23-131	16/05/2023	Faye d'Anjou		144,60 €	75%	108,45 €
EP134-23-132	16/05/2023	Faye d'Anjou		581,11 €	75%	435,83 €
EP134-23-133	30/05/2023	Faye d'Anjou		144,60 €	75%	108,45 €
EP256-22-162	04/10/2022	Rablay-sur-Layon - Rue du Mail	C2	366,85 €	75%	275,14 €
EP256-22-163	26/10/2022	Rablay-sur-Layon - Rue de la Roche	C1, C8, C7, C6, C2, C5	404,10 €	75%	303,08 €
EP256-22-164	10/11/2022	Rablay-sur-Layon - Grande Rue	1, 2, 3, 5, 48, 96, C2	509,75 €	75%	382,31 €
EP256-22-165	21/11/2022	Rablay-sur-Layon - Allée de la Brise	C5, C2, C1	245,63 €	75%	184,22 €
EP256-22-166	24/11/2022	Rablay-sur-Layon - Grande Rue	63, 62, 61, 60, C2	351,28 €	75%	263,46 €
EP256-22-168	07/12/2023	Rablay-sur-Layon - Grande Rue, Pl du Mail	C2	139,98 €	75%	104,99 €
EP256-23-169	14/02/2023	Rablay-sur-Layon - Rue Paul Verlaine	105	205,08 €	75%	153,81 €
EP256-23-171	27/04/2023	Rablay-sur-Layon		253,73 €	75%	190,30 €
EP256-23-173	23/05/2023	Rablay-sur-Layon		417,42 €	75%	313,07 €
EP345-22-115	21/09/2022	Thouarcé - Route de Faye d'Anjou	n° 575	194,38 €	75%	145,79 €
EP345-22-117	27/10/2022	Thouarcé - Rue du 11 novembre	C1, C10, C11, C14, C16, C17, C18, C3, C4, C5, C6, C7, C9	773,87 €	75%	580,40 €
EP345-23-122	22/05/2023	Thouarcé - Bd République	2, 495, C9, C10, C6, C17, C5, C3, C18, C16, C14, C1, V4, C11	957,42 €	75%	718,07 €
EP345-23-123	30/05/2023	Thouarcé - Bd République, Imp Evêché, Parc Neufbourg, Place de la Mairie, Place du Champ de Foire, Rue des 3 rois, rue 11 novembre, rue J du Bellay, rue Saint Lumin	C1	144,60 €	75%	108,45 €
EP345-23-126	07/06/2023	Thouarcé - Imp de l'Evêché	Ouvrages 159-2, 172, 48-2, 209, 76, 422, 171, 326, 272, C1 - Imp de l'Evêché	970,90 €	75%	728,18 €
EP345-23-128	21/06/2023	Thouarcé - Av 3 ponts, Bd République, Imp Evêché, Parc Neufbourg, Pl Mairie, Pl Champ foire, Rue Douves, rue 3 Rois, Rue 8 mai, rue 11 Nov., Rue J du Bellay, rue Louis Richomme, Rue St Lumin, rue Victor Hugo	C11, C1	199,16 €	75%	149,37 €
EP345-23-130	07/07/2023	Thouarcé - Avenue des trois ponts	340, C7	144,60 €	75%	108,45 €
EP345-23-133	30/08/2023	Thouarcé - Rue des Genêts	128	386,24 €	75%	289,68 €
					75%	0,00 €
Total maintenance curative				13 756,72 €		10 317,60 €

➤ **Montant des travaux de réparation :**

DEV345-23-127 :	1 811,95 €	Fonds de concours 75% :	1 358,96 €
DEV345-23-131 :	1 054,94 €	Fonds de concours 75% :	791,21 €
DEV345-23-134 :	1 819,79 €	Fonds de concours 75% :	1 364,84 €
DEV134-23-129 :	1 171,58 €	Fonds de concours 75% :	878,69 €
DEV256-23-170 :	699,88€	Fonds de concours 75% :	524,91 €

➤ **Montant total de la maintenance curative : 13 756,72 € HT,**

➤ **Taux du fonds de concours : 75 %,**

➤ **Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 10 317,60 € HT.**

Le versement des fonds de concours se fera en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

DEBATS

Monsieur Samuel DURGEAUD constate un décalage important entre les travaux effectués et leur paiement. Monsieur Mickaël BLOT confirme que les paiements au SIEML s'effectuent souvent avec un décalage important.

Monsieur Pascal GOHIER tient à préciser la procédure pour déclencher des interventions de dépannage sur le réseau d'éclairage public. La déclaration de la panne est effectuée par le service technique sur la plateforme du SIEML, ce qui permet d'identifier les lampadaires concernés. Il souligne également l'importance de fournir des détails précis sur la nature de la panne lors de cette déclaration, car cela permet d'éviter des interventions inutiles et de garantir une réparation efficace et ciblée sur les équipements d'éclairage public.

Monsieur Jean-Yves LE BARS estime qu'il serait important de formaliser la procédure de gestion des interventions sur le réseau d'éclairage public. Il suggère de documenter la chronologie de la demande, d'officialiser et de valider la demande, ainsi que d'organiser les interventions de manière plus structurée. Il propose que Monsieur Pascal GOHIER travaille en collaboration avec le Directeur Général des Services (DGS) pour formaliser cette procédure. Cette démarche de formalisation pourrait permettre une gestion plus rigoureuse et transparente des interventions sur le réseau d'éclairage public de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **ABROGE** les délibérations portant « SIEML - FONDS DE CONCOURS - DEPANNAGES SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC » des conseils municipaux du 11/09/2023 et du 02/10/2023 ;
- **DECIDE** de participer financièrement aux travaux de dépannages de l'Eclairage Public, par règlement sur présentation des appels de fonds des sommes dues, par le SIEML, d'un montant de :
 - DEV345-23-127 : 1 358,96 €
 - DEV345-23-127 : 1 358,96 €
 - DEV345-23-131 : 791,21 €
 - DEV345-23-134 : 1 364,84 €
 - DEV134-23-129 : 878,69 €
 - DEV256-23-170 : 524,91 €
 - Maintenance curative : 10 317,60 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations ;

18. FONCIER - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

VU l'article L210-1 et l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
VU l'avis des maires délégués ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire informe les élus des demandes de préemption présentées par les notaires récemment, et demande au conseil municipal de se prononcer sur les ventes de biens, encadrées par le droit de préemption de la commune. Les maires délégués, sollicités pour chaque village, n'ont pas émis d'objections à une décision de non-préemption :

Commune déléguée	Adresse du bien	Date de réception	N° d'enregistrement
FAYE D'ANJOU	16, rue du Gamay 134 AC 147, 134 AC 148 et 134 AC 149	04/10/2023	04934523DIA054

CHAMP-SUR-LAYON	8, route de la Bougrie 66 C 742 et 66 C 932	06/10/2023	04934523DIA055
RABLAY-SUR-LAYON	Clos des Sablonnettes 17, rue Camille Claudel 256 AC 0792 et 256 AC 0811	18/10/2023	04934523DIA056
THOUARCÉ	2, impasse de l'Evêché AC 46, AC 560 et AC 562	19/10/2023	04934523DIA057
FAYE D'ANJOU	7, rue de la Forêt 134 AB 9 et 134 G 561	21/10/2023	04934523DIA058
THOUARCÉ	3, place de la Mairie AC 234 et AC 235	31/10/2023	04934523DIA059

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- RECONNAIT ne pas avoir de projet d'aménagement d'intérêt général concernant ces immeubles ;
- N'EXERCE PAS son droit de préemption sur les biens figurant dans le tableau ci-dessus.

19. QUESTIONS DIVERSES

A/ RAPPEL REUNION PUBLIQUE DU 20/11/2023 SUR LES ZONES APER

Le maire, monsieur Jean-Yves LE BARS, rappelle aux conseillers municipaux l'importance de cette réunion pour informer et consulter les habitants sur les projets en cours et à venir dans le domaine de la transition énergétique.

Monsieur Dominique PERDRIEAU, responsable du groupe de travail ENr, fait le point sur les actions menées par la commune pour soutenir les entreprises locales labellisées RGE, pour installer des ombrières photovoltaïques sur les parkings municipaux et pour rénover les bâtiments communaux. Il annonce que les entreprises sollicitées devraient donner des réponses complémentaires avant la fin de l'année pour permettre la poursuite des projets en 2024.

Monsieur Ivan BARBIER, membre du groupe ENr, signale qu'il se rendra prochainement à Saint-Paul de Léon, en Bretagne, pour visiter un projet d'ombrières en cours de réalisation.

Le maire précise que le document de présentation de la réunion publique sera transmis aux conseillers municipaux avant la tenue de celle-ci.

B/ MUTUELLE COMMUNALE

Philippe Cesbron présente les résultats de la démarche engagée pour proposer une mutuelle communale aux habitants. Il indique que les réunions publiques ont réuni 70 à 80 personnes intéressées par le dispositif. 20 personnes ont bénéficié d'un entretien personnalisé pour comparer les offres. 14 personnes ont choisi de souscrire à la mutuelle communale, ce qui leur permet de réaliser des économies allant de 15 à 100 € par mois. Il annonce que de nouvelles réunions seront organisées en janvier pour informer les habitants qui n'ont pas encore fait le choix de la mutuelle communale.

C/ SOIREE DE FIN D'ANNEE ELUS-PERSONNELS- 15/12/2023 - 19h00 - Château de Fesles

Monsieur le Maire rappelle la soirée de fin d'année pour les élus et le personnel de la commune, qui se tiendra le 15 décembre 2023 à 19h00, au Château de Fesles. Cette soirée vise à marquer la fin de l'année et à renforcer les liens au sein de l'équipe municipale et avec le personnel communal.

D/ PROCHAINES REUNIONS

NOVEMBRE

○ 06/11/2023 - 20h30 - Conseil Municipal

○ 07/11/2023 - 18h30 - Commission Sociale-Scolaire

- 13/11/2023 - 18h30 - Commission Ressources
- 15/11/2023 - 18h30 - Commission Bâtiments
- 20/11/2023 - 18h30 - Bureau Municipal
- 20/11/2023 - 20h30 - Réunion publique APER
- 27/11/2023 - 18h30 - Bureau Municipal
- 28/11/2023 - 18h30 - Commission Aménagement - Développement

DECEMBRE

- 04/12/2023 - 20h30 - Conseil Municipal
- 05/12/2023 - 18h30 - Commission Sociale-Scolaire
- 11/12/2023 - 18h30 - Bureau Municipal
- 12/12/2023 - 20h30 - Commission Espaces Publics
- 14/12/2023 - 18h30 - Commission Animation du Territoire
- 18/12/2023 - 18h30 - Bureau Municipal

